

# **Compte rendu de la séance du 28 octobre 2023**

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 7

**Présents :** 4

**Votants:** 4

**Séance du 28 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 28 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Bernard VAQUIÉ, Rodrique CLIJSEN, Patrice VERGÉ, Stéphane VACQUIÉ

**Représentés:**

**Excuses:** Jean-François ARCENS, Brigitte FABBRO, Michel LORIOT

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Patrice VERGÉ

---

## **Ordre du jour:**

- Approbation du compte rendu du 15/09/2023
- Transfert de compétence Eau & Assainissement
- Réactualisation Classement Voirie Communale
- Terrain Clots de la Maule : Sté Géobois
- Projets 2024 et demandes de subventions
  - Goudronnage chemin du Tennis & Rue de la Chapelle
  - Eglise, 3<sup>ème</sup> campagne de travaux
  - Schéma Directeur Assainissement
  - Aménagement CD 613 afin de réguler la vitesse des automobilistes
- Avenant au règlement intérieur de la salle communale : fixation d'un tarif pour mise à disposition à une association
- Eglise : restauration retable, couts supplémentaires subvention DRAC 50%
- Système chauffage maison communale, demande financement SYADEN
- Notification d'attribution de la taxe additionnelle aux droits de mutation
- Projet champ Photovoltaïque du Pech
- Carrelage Accès Mairie
- Arrêté de circulation chemin au-dessus du Lac de Balsière (jonction Coumelongue/Col des 7 Frères)
- Demande se subvention Chorale La Bruyante
- Synthèse Rénovation Toilettes Publiques Aire de jeux
- Station de ski :
  - Refuge : travaux complémentaires
  - Réhabilitation Garage Chasse Neige en locatif collectif
- Décisions Modificatives :
  - COMMUNE : Prise en compte complète du projet des toilettes publiques
  - SEA : Ajustement crédits pour paiement redevances Agence Eau + Paiement facture étude STEP Col du Teil

## **Délibérations du conseil:**

### **Réactualisation Classement Voirie Communale : transfert de voies dans le domaine public ( DE 2023 1001)**

Le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal qu'une partie des dotations de fonctionnement (DGF et DSR) versées par l'Etat dépend de la longueur de voirie figurant au tableau de classement de cette dernière. La dernière révision du classement de la voirie communale date du 01/09/2004. Depuis l'agglomération a évolué et les usages de certaines voies ont changés.

Le Maire rappelle que la première condition pour qu'une voie puisse être classée, est son versement dans le domaine public.

Le Maire donne lecture des travaux menés afin de déterminer les voies actuellement dans le domaine privé de la commune, la plupart issue de l'association foncière de remembrement, et qui doivent être transférées au domaine public, au regard de l'usage qui en est fait.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'usage public fait des voies,

- D'intégrer au domaine public tout ou partie des parcelles suivantes

Section	Parcelle	Lieu	Observations
X	2	A Rebouillet	
X	21	Al bac des Brugues	
X	35	Al bac des Brugues	
X	43	A Langle	
X	53	A Langle	
X	56	As Fournals	Partie du CD1020 Jusqu'au bout du X215 (Viel)
X	77	Balsière Nord	
X	80	Balsière Nord	
X	83	Prats de la Canal	
X	85	Prats de la Canal	
X	97	A Balsiere Sud	
X	109	Coumefere	
X	152	Coumele Marti	
X	165	La Seniere	
X	171	La Seniere	
X	189	Terre Negre	
X	201	A Coume Longue Est	
X	216	A Coume Longue Est	
X	217	A Coume Longue Est	

X	290	Prats de la Canal	<u>Partie Rue de Fount Bessine</u>
X	299	Ternairols	
X	301	Ternairols	
X	303	Ternairols	
X	305	Ternairols	
X	329	A Balsiere Sud	
X	331	A Balsiere Sud	
X	332	A Balsiere Sud	
Y	14	L'arbre gros	
Y	24	Ribes	
Y	36	Rebouillet	
Y	74	Sous le Pla	
Z	21	Sous le Pla	
AB	277	Rue du Gat	<u>Partie non construite de la parcelle supportant l'épicerie</u>
AB	470	Rue du Boulanger	
ZA	26	Soula de Lescanié	
ZA	53	Coumeilla Perdit	
ZA	54	Bac du Boume	
ZA	66	Bac du Boume	
ZA	67	Bac du Boume	
ZA	74	Le Boume	
ZA	75	Le Boume	
ZB	6	Derrières	
ZB	10	Derrières	
ZB	17	Le Besset	
ZB	25	Combareilla	
ZB	37	Sarrat de Nesplié	
ZB	49	Sarrat de Nesplié	
ZB	57	Camosse	
ZB	63	Camosse	
ZB	68	Camosse	
ZB	83	Pech Sarazic	
ZB	86	Pech Sarazic	
ZB	134	Pugessou	
ZB	138	La Coste	
ZB	140	La Coste	
ZB	142	La Coste	
ZB	146	Montpié	
ZB	149	Combe Sourde	
ZC	3	Le Pla	
ZC	11	Le Pla	
ZC	21	Le Pla	
ZC	49	Lairolle	
ZD	1	Clots de la Maule	

ZD	17	Ternairols	
ZD	30	Ternairols	
ZD	36	Coumeille Maurette	
ZD	37	Coumeille Maurette	
ZD	41	La Seniere	
ZD	52	La Seniere	
ZD	59	Prats Nouveles	
ZD	77	Fontaillou	
ZE	22	Campégly	
ZE	37	Al Pech	
ZE	48	Al Pech	
ZE	71	Escartades	
ZE	82	La prade	
ZE	110	Rioutort	
ZE	119	Pech de Rioutort	

### Goudronnage chemin du Tennis & Rue de la Chapelle ( DE 2023 1002)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder au goudronnage de voies communales qui au fil des années ont vu les terrains s'urbaniser pour le « Chemin du Tennis - anciennement de Trasinier » ou le bâti changer de destination, devenant des résidences principales ou secondaires pour la « Rue de la Chapelle ». Ces voies ont jusqu'à présent gardé leur caractère rural et n'ont jamais été aménagées ou goudronnées.

Le Maire rappelle que les demandes de subventions sont renouvelées tous les ans depuis la programmation 2021 pour le Chemin du Tennis et depuis celle de 2022 pour la Rue de la Chapelle. Il fait savoir qu'il est très régulièrement interpellé par les riverains mécontents de ces voies.

Le Maire donne lecture des devis respectifs de l'entreprise COLAS, domiciliée à Carcassonne, pour 45.862,00 € HT et 22.930,00 € HT, et explique que le Conseil Départemental de l'Aude et l'Etat peuvent aider à financer une partie de ce projet.

Il rappelle au Conseil que la commune de Camurac réalisera des travaux conformes aux normes d'accessibilité.

Le Maire prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide de :

- solliciter une aide du Conseil Départemental de l'Aude et de l'Etat pour le goudronnage de la voirie communale pour un montant de 73.392,00 € HT (88.070,40 € TTC), suivant le plan de financement suivant :

o Conseil Départemental	40%	29.356,80 €
o Etat - DETR	40%	29.356,80 €
o Autofinancement	20%	14.678,40 €

- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

### Demande de Financement pour l'Actualisation du Schéma Directeur Assainissement ( DE 2023 1003)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à l'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement établi il y a plus de 10 ans.

Le Maire donne lecture du dossier dressé par le cabinet Pure Environnement estimant l'étude à 30.680,00 € HT (36.816,00€ TTC), et explique que le Conseil Départemental de l'Aude et l'agence de l'Eau Adour Garonne peuvent aider à financer une partie de ce projet.

Le Maire prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide de :

- solliciter un aide du Conseil Départemental de l'Aude et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réactualisation du Schéma Directeur d'Assainissement pour un montant de 30.680,00 € HT (36.816,00€ TTC), suivant le plan de financement suivant :

o Conseil Départemental	30%	9.204,00 €
o Agence de l'Eau Adour Garonne	50%	15.340,00 €
o Autofinancement	20%	6.136,00 €

Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Location salle des Socioculturelle : Fixation d'un tarif pour mise à disposition à une association ( DE 2023 1004)

M. le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal, que ce dernier s'est prononcé les 29/01/2022 et 28/01/2023, sur les tarifs actuellement en vigueur pour la mise à disposition de la salle socio-culturelle.

Au fur et à mesure de son usage, de nouveaux besoins apparaissent, et il convient de prévoir un tarif pour les associations (hormis Comité des Festivités de Camurac), à la demi-journée afin de couvrir, notamment les frais de chauffage.

Le Maire prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide de :

- Appliquer les tarifs suivants à compter de ce jour:

DESIGNATION	TARIF par tranche de 24h
Habitants et comités, clubs ou associations du village	150,00 € par tranche de 24h
Associations et institutions à but de formations et conférences	100,00 € pour 3 jours
Associations à but d'animations	25,00 € la demi-journée
Autres	280,00 € par tranche de 24h
Caution	500,00 €

Demande de subvention Chorale La Bruyante ( DE 2023 1005)

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention par l'Association la Chorale La Bruyante.

Il propose de fixer à 50 € la subvention pour l'année 2023.

Le Maire prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide de :

- Octroyer à l'Association chorale de la Bruyante une subvention d'un montant de 50 € pour l'année 2023.
- Prévoir les montants nécessaires à l'article 65748 « Subventions de Fonctionnement Personnes de droit privé »

#### Virements de crédits DM03-2023 COM ( DE 2023 1006)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2131 - 272	Bâtiments publics	20000.00	
2151 - 160	Réseaux de voirie	-20000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CAMURAC, les jour, mois et an que dessus.

#### Virements de crédits - DM01-2023 SEA ( DE 2023 1007)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
618	Divers	-472.00	
701249	Reversement redevance agence de l'eau	269.00	
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	203.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
203 - 163	Frais d'études, recherche, développement	4020.00	
2315 - 141	Installat°, matériel et outillage techni	-4020.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CAMURAC, les jour, mois et an que dessus.